La politique de l'emploi de Dehaene II

Offensive en règle contre les contrats à durée indéterminée

Les propositions du ministre du Travail Smet, approuvées par l'ensemble du gouvernement (voir ci-contre), sont présentées comme une politique active d'emploi de Dehaene II. En fait, il s'agit d'un alibi pour une politique abaissant le coût salarial. Ces propositions mèneront à une explosion du temps partiel, donc à une réduction du temps de travail mais aux frais des travailleurs.

Ce sont surtout les jeunes qui sont visés. Quel patron engagera encore des jeunes à temps plein alors qu'il reçoit de tels cadeaux pour des emplois préparatoires à temps partiel? A chaque restructuration, on obligera les travailleurs «au nom de la solidarité» à se répartir entre eux le travail disponible, à leurs frais. Ces projets constituent une offensive en règle contre les contrats à durée indéterminée, un acquis pour lequel le mouvement ouvrier s'est battu avec acharnement il y a longtemps déjà. De plus en plus de travailleurs alterneront des périodes de travail et des périodes de chômage. Le ministre Smet déclare avoir beaucoup appris en Grande-Bretagne où, sur le plan social, *«il se passe également des choses positives et instructives»* (Intermediair, 23 mars 93). Selon le ministre, on y trouve davantage de chômeurs, mais les gens restent moins longtemps au chômage car la rotation y est plus grande.

Face à la stratégie patronale, soutenue par ce gouvernement, les syndicats doivent développer leur propre stratégie, basée sur les principes suivants:

1. Non aux licenciements et fermetures. Maintien de tous les emplois.
2. Non au temps partiel, aux contrats temporaires et au travail intérimaire. Diminution de la durée du travail: semaine de 32 heures avec maintien du salaire et embauches à temps complet avec contrats à durée indéterminée.
3. Non à l'accroissement du rythme de travail, à la chasse aux travailleurs malades sous prétexte de lutte contre l'absentéisme, non à la polyvalence, etc.

Une des récentes décisions budgétaires du gouvernement supprime l'allocation versée aux temps partiels involontaires. Les chômeurs acceptant un temps partiel équivalent à un tiers au moins d'un temps plein, ne reçoivent dorénavant plus qu'un revenu garanti égal à leur précédente allocation de chômage (plus un supplément entre 1.000 et 3.000 F).

Ce qui est très important, c'est la clause établissant que ce type de travail est dorénavant considéré comme travail «convenable». Celui (celle) qui refusera un tel emploi, sera irrévocablement rayé et perdra son droit à une allocation. Cette mesure doit permettre de réaliser la «politique de l'emploi».

La semaine de 32 heures avec maintien du salaire: une des revendications de la campagne de la CNE (syndicat chrétien des employés). Le gouvernement est radicalement opposé à cette revendication, car il veut imposer une réduction du temps de travail aux frais des travailleurs.

C'est par ce bâton, remplaçant la carotte, que le gouvernement donnera satisfaction à la stratégie patronale de généralisation du temps partiel. La lutte contre les propositions Smet (voir ci-contre) est donc indissolublement liée à la lutte pour le retrait du budget 93.

Après la manifestation des temps partiels, le 8 avril, le président de la FGTB, F. Janssens, a déclaré: *«La bataille pour les temps partiels, nous l'avons perdue, mais nous avons pu pu préserver la sécurité sociale et l'index»* (De Standaard, 9 avril). L'index a été échangé contre la franchise, l'impôt de crise, les privatisations et les attaques contre les temps partiels. Séparer ces divers points, c'est de la capitulation pure et simple. Toutes les forces du mouvement ouvrier doivent être à présent rassemblées pour une lutte générale pour le retrait du budget, de véritables mesures fiscales anti-riches et une politique de l'emploi payée par le patronat.

KRIS HERTOGEN

«L'emploi, l'objet de notre lutte!»: des syndicalistes à l'avant-garde de la lutte pur l'emploi dans différents secteurs participeront à ce débat:

*— **René Stroobant,** secrétaire régional de la CMB-Waasland (centrale FGTB des métallos), sur la lutte des ouvriers de Boel Tamise*

*— **Roberto D'Orrazio,** président de la délégation FGTB aux Forges de Clabecq*

*— **Gérard de Sélys,** délégué et membre du bureau national CGSP-RTBF*

*— **Raymond Coumont,** secrétaire principal CNE-Brabant, sur la lutte pour la semaine des 32 heures.*

*— Un porte-parole des **éducateurs** en grève.*

Les propositions du ministre Smet

Les propositions ci-dessous émanent du ministre de l'emploi et du travail, Miet Smet, mais ont l'approbation de l'ensemble du gouvernement. Celui-ci demande aux partenaires sociaux d' «examiner» ces propositions, de les «développer» et de les «concrétiser» pendant la Conférence sur l'emploi qui commencera le 12 mai.

EMPLOIS D'ENTRÉE POUR JEUNES

Le choix entre deux propositions:

* A tous les jeunes de moins de 25 ans, bénéficiaires depuis six mois au moins d'une allocation d'attente, on proposera en collaboration avec les patrons un emploi d'entrée à temps partiel. La première année, aucune cotisation sociale ne sera versée. Le jeune conservera la moitié de son allocation d'attente (5.000 F).
* Après quatre mois d'allocations d'attente, tous les jeunes seront pris en charge par un plan d'accompagnement. Pour tous les jeunes, repris entre le 1er juillet 93 et le 31 décembre 94, les patrons ne devront verser aucune cotisation sociale la première année. La deuxième année, la partie patronale des cotisations sociales ne sera pas due.

Dans ces deux propositions, le jeune qui, après un an maximum, retombe au chômage, touchera à nouveau une allocation d'attente.

PRÉPENSION A TEMPS PARTIEL

Le gouvernement veut introduire la possibilité d'une prépension à mi-temps entre 55 et 60 ans. Le revenu en sera égal à la moitié de la prépension temps plein. Il faudra obligatoirement remplacer le prépensionné par un emploi d'entrée mi-temps d'un jeune.

INTERRUPTION DE CARRIÈRE

Dans le secteur privé, on introduit la possibilité d'une interruption de carrière à mi-temps pour certaines catégories de travailleurs.

RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES

A partir du 1er juillet 93, chaque plan de restructuration devra examiner toutes les possibilités de redistribution du travail et ne plus se limiter à l'abaissement de l'âge de la prépension. A quelles propositions le gouvernement pense-t-il?

* Introduction de nouveaux régimes de travail
* Temps partiel volontaire (4/5, 3/4, flexibilité saisonnière)
* Interruption de carrière (sans obligation de remplacement)
* Interruption de carrière à mi-temps (idem)
* Mutations internes (recyclage, accompagnement)
* Prépension sans obligation de remplacement
* Outplacement (en collaboration avec le Forem-Orbem et les bureaux privés)
* Encouragement au départ volontaire

CONTRATS TEMPORAIRES ET TRAVAIL INTERIMAIRE

* Pour échapper au coût des procédures de licenciement (préavis, primes), les patrons en reviennent aux contrats temporaires. Actuellement, deux contrats successifs sont considérés comme un seul contrat de durée indéterminée. Pour avantager les patrons, le gouvernement veut changer cela: jusque fin 1995, des contrats successifs de trois mois ne seront considérés que comme contrats temporaires.
* La loi autorise le travail intérimaire dans trois cas: remplacement, surcroît exceptionnel de travail et travail extraordinaire. Dans ces deux derniers cas, la délégation syndicale doit donner son accord. Le gouvernement veut à présent mettre les délégations syndicales hors jeu. L'accord préalable est remplacé par «l'obligation» pour le patron d' informer «après coup» la délégation.

Aidez-nous à informer les ouvriers!

Un camarade du parti, délégué syndical dans une grande entreprise, nous signale que les tracts du PTB passent de main en main dans les usines. Il résume les dizaines de discussions qu'il a eues pour convaincre les ouvriers de la nécessité d'informer les gens, dans le petit dialogue qui suit.

- Un ouvrier observe: «On n'informe pas assez les gens».
- Le militant du PTB: «Mais le PTB informe la population!»
- L'ouvrier: «Oui, ici on est informé grâce aux tracts, parce que tu es là et tu nous les expliques. Mais partout ailleurs, dans ma rue, mes voisins, ils ne savent rien».
- Le militant: «A toi de leur expliquer».
- L'ouvrier: «Je ne sais pas leur expliquer, car je ne connais pas assez bien les mesures».
- Le militant: «Pourquoi tu ne prends pas notre journal? Si tu le lis, tu sauras informer tes voisins! J'ai un copain, délégué dans une autre usine, qui s'est abonné à Solidaire. Il m'a demandé vingt Solidaire pour les diffuser dans son entreprise. Fais comme lui».

Stop Dehaene et Co !
Je participe à la lutte contre les mesures injustes décidées par Dehaene et consorts.

Nom: .....
Rue: .....
Code.:.....Commune: .....
Usine/école: .....
Téléphone: .....

O envoyez-moi ..... ex. de Solidaire pour que je puisse informer mes amis et connaissances;
O j'accepte de diffuser régulièrement les tracts du PTB et de Rebelle; procurez-moi chaque fois ..... ex.;
O envoyez-moi ..... ex. d'autocollants (20 pour 10 francs);
O envoyez-moi ..... ex. affiches (1 pour 5 francs);
O envoyez-moi gratuitement la farde (40 pages), dans laquelle le PTB présente ses grandes initiatives pour l'année à venir ainsi que ses publications;
O envoyez-moi un abonnement à l'essai (5 numéros gratuits et sans aucun engagement) de Solidaire, l'hebdomadaire du PTB;
O je donne ..... francs pour aider à financer les tracts et les affiches. Versez l'argent sur le compte 001-1151486-75 du Fonds de soutien du PTB, 1000 Bruxelles ou ajoutez-le à ce bon.

A renvoyer au: PTB, boulevard Lemonnier 171,
1000 Bruxelles, tél.: 02/513 77 60.*Ou mieux encore: donnez ce bon dès aujourd'hui à un de nos militants ou à un de nos secrétariats.*